

Catégorie A  
CAPN n°4 du 16 avril 2015

### Nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé, recrutement sur poste hors métropole et accueil en détachement

#### 1<sup>er</sup> sujet à l'ordre du jour : Nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé :

En application du décret n°82-1038 du 6 décembre 1982, modifié par les décrets n°94-62 du 21 janvier 1994 et 2010-987 du 26 août 2010, les inspecteurs spécialisés sont sélectionnés parmi les inspecteurs du 3<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon, justifiant de 3 ans de services effectifs dans leur grade et exerçant des missions de contrôle fiscal ou des missions d'expertise des comptes publics sur les postes dont la liste est fixée par arrêté du Directeur Général (arrêtés du 18/05/2001 et 27/03/2012).

Dans sa déclaration liminaire, les élus **F.O.-DGFIP** ont réitéré leurs revendications relatives notamment à l'élargissement géographique et fonctionnel de l'emploi d'inspecteur spécialisé, et également demandé la tenue d'une réelle discussion sur ce sujet.

**F.O.-DGFIP** a rappelé une nouvelle fois que si ce statut dérogatoire d'IS avait le mérite d'exister, la véritable revendication était la revalorisation SIGNIFICATIVE de la grille indiciaire.

Le président de la CAPN, en réponse à nos revendications, a indiqué que les discussions n'étaient pas à l'ordre du jour dans un contexte budgétaire restreint.

Pour la 4<sup>ème</sup> tranche, 207 IFIP ont sollicité l'examen de leur dossier (186 au titre d'emplois ex-filière fiscale et 21 au titre de l'ex filière gestion publique).

Avant la CAPN, 11 IFIP avaient été écartés par le bureau RH-1C, car leurs candidatures étaient irrecevables, car leur affectation datée du

1<sup>er</sup> septembre 2014 (cf. note de service du 10/02/2015).

Cependant, ces inspecteurs étaient éligibles avant et après leur affectation.

À l'issue des discussions, ces IFIP ont donc été nommés inspecteurs spécialisés.

Sur cette nomination d'IS, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre car ce statut ne prévoit que trop peu de missions et de directions éligibles.

#### 2<sup>ème</sup> sujet à l'ordre du jour : recrutement sur des postes Hors-Métropole

Dans sa déclaration liminaire, **F.O.-DGFIP** a revendiqué la reconnaissance d'un droit prioritaire pour les IFIP qui sollicitent une affectation ou une mutation vers les collectivités d'outre-mer où ils possèdent leurs centres d'intérêt matériels et moraux.

Même, si le président de la CAPN a précisé, en réponse à la déclaration liminaire, que les agents ayants le profil recherché et leurs CIMM dans les COM avaient été examinés avec une attention particulière, pour **F.O.-DGFIP** ce droit prioritaire devrait être formellement acté.

Lors des votes, si **F.O.-DGFIP** est attaché à la sélection au profil, il n'en demeure pas moins que la délégation s'est abstenue en l'absence de retour suffisant sur les critères de sélection.

Néanmoins lorsque les CIMM étaient pris en compte, les élus ont voté pour.

#### 3<sup>ème</sup> sujet à l'ordre du jour : nomination des adjoints aux trésoriers d'ambassade

**F.O.-DGFIP** a dénoncé le démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture programmée de 9 des 16 Trésoreries auprès des ambassades et a rappelé son attachement pour le maintien du service public français à l'étranger, indispensable aux ressortissants français.

**F.O.-DGFIP** a également rappelé que les TAF doivent rester dans la sphère de la compétence du ministère des finances.

Les élus se sont abstenus lors des votes pour les mêmes raisons citées précédemment.

#### **4<sup>ème</sup> sujet à l'ordre du jour : accueil en détachement**

3 fonctionnaires issus d'une autre administration ont été retenus faute de candidature dans le réseau DGFIP.

**F.O.-DGFIP** s'est abstenu car ces agents devraient bénéficier de la même formation professionnelle que les IFIP, ce qui n'est actuellement pas prévu.



### **Déclaration liminaire**

Monsieur le Président,

À l'initiative de Force Ouvrière et à l'appel de quatre organisations syndicales, nombre de travailleurs ont participé le 9 avril 2015 à la grève et aux manifestations sur l'ensemble du territoire. Plus de 300 000 manifestants à travers toute la France et de nombreux arrêts de travail dans le privé comme dans le public.

En se mobilisant contre l'austérité, pour des augmentations de salaires, pour la préservation du service public républicain et de la protection sociale collective, pour de vraies créations d'emplois et une diminution du chômage, ils ont exigé une réorientation profonde de la politique économique et sociale. Après avoir déposé les revendications ces dernières semaines, la CGT-FO les a confirmées à tous les niveaux dès le 10 avril.

Cette journée était indispensable. Lutter contre l'austérité, c'est privilégier le social, préserver l'économie et la démocratie. Pour la CGT-FO, cela doit conduire les pouvoirs publics à ouvrir les yeux.

Le 1<sup>er</sup> mai sera l'occasion pour la CGT-FO de rappeler ses revendications. Ainsi la CGT-FO ne déviara pas de ses positions : l'austérité est socialement, économiquement et démocratiquement destructrice.

Au niveau de la fonction publique, lors du conseil des ministres du 4 mars, le gouvernement a annoncé que la réorganisation territoriale s'accompagnerait de « la déconcentration des pouvoirs ». Mais le statut était un frein à la régionalisation des services de l'État. C'est pourquoi la ministre Mme Lebranchu a annoncé le 10 mars dernier que « des propositions seront également présentées aux organisations syndicales en matière de déconcentration de la gestion des personnels ».

Le projet de décret de charte de déconcentration mentionne clairement que l'échelon territorial est la région.

Ainsi, cette volonté de délégation de pouvoir est confirmée dès l'article 10 qui précise que les préfets auront la possibilité de déroger à l'organisation et aux missions des services déconcentrés. Contrairement aux engagements pris dans certains ministères, l'éducation nationale, les ARS et les finances publiques sont dans le champ de compétence des pouvoirs d'organisation du Préfet.

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO refuse ces intégrations dans les pouvoirs dérogatoires des Préfets. FO revendique la suppression totale de l'article 10.

En effet, les ministères doivent être en capacité de porter leurs politiques publiques, ce qui nécessite le pouvoir de s'organiser de manière cohérente au plan national et déterminer les mêmes missions afin d'assurer l'égalité des droits des usagers et de maintenir les 3 versants du statut.

Pour continuer sur la problématique de la répercussion de la réforme territoriale à la DGFIP, **F.O.-DGFIP** s'est exprimé lors du GT réforme territoriale du 24 mars 2015.

À cette occasion **F.O.-DGFIP** a déploré qu'aucune des missions de la DGFIP, figurant dans la cartographie, n'était indiquée « maintenue en l'état ».

Allons-nous tendre vers le zéro réseau ?

C'est une question légitime qui est posée, d'autant plus que les trésoreries C4 sont vouées à disparaître. **F.O.-DGFIP** dénonce également les regroupements de SIP et SIE prévus, notamment, dans des départements et résidences où la population est dense, comme par exemple à Nantes.

Pour autant la DGFIP cherche à minimiser l'impact de la réforme territoriale de l'État sur les services. Et c'est dans un excès de zèle démontrant un cynisme sans limite, que la DGFIP propose, en outre, de transformer la prime d'intéressement en ce que nous qualifions de « prime à la casse des services ».

La Direction Générale envisage donc, unilatéralement, de procéder à un élargissement du périmètre des réorganisations ouvrant droit à la prime de restructuration de service et de mettre en place un dispositif indemnitaire ciblé, permettant ainsi de valoriser les services ayant mis en œuvre des réformes.

En résumé, les agents devront scier la branche sur laquelle ils sont assis.

Au sujet de cette CAPN, une fois encore nous déplorons le manque de temps de consultation, d'autant plus qu'il s'agit une nouvelle fois d'un ordre du jour fourre-tout.

Les élus ne sont pas des forçats !

En ce qui concerne le premier point de l'ordre du jour, à savoir, la nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé au titre de 2015, **F.O.-DGFIP** considère que la véritable revendication : c'est la revalorisation significative de la grille indiciaire.

Le statut dérogatoire d'inspecteur spécialisé, s'il a le mérite d'exister, n'est qu'un artifice pour pallier l'absence de revalorisation des rémunérations pour l'ensemble des inspecteurs des finances publiques.

Cependant, **F.O.-DGFIP** revendique, à minima, un élargissement tant géographique que fonctionnel à la nomination d'IS, et attend l'ouverture des discussions à ce sujet.

Les avez-vous programmées ?

Pour **F.O.-DGFIP**, le périmètre est trop restreint. À titre d'exemple : pourquoi les agents des PCE qui ont en charge le contrôle fiscal externe sont-ils exclus du périmètre ?

Le deuxième ordre du jour porte sur le recrutement Hors métropole.

Tout d'abord, **F.O.-DGFIP** revendique la reconnaissance d'un droit prioritaire pour les inspecteurs, à l'instar des agents B et C, qui sollicitent une affectation ou une mutation vers les collectivités d'outre-mer où ils possèdent leurs centres d'intérêt matériels et moraux. Cette priorité doit bien évidemment être étendue en cas de promotion par concours ou liste d'aptitude.

En effet, ces agents sont installés dans les COM avec leur famille depuis plusieurs années au-delà de ce principe, certains y sont nés et ont toutes leurs racines familiales.

Contraindre ces agents à accepter, lors d'un changement de corps, une affectation en métropole les obligerait à choisir entre une continuité de vie familiale dans la Collectivité ou une promotion sociale, incluant un départ sans visibilité de retour, avec une perte de rémunération et des frais de double résidence. Ce qui familialement et financièrement est difficile.

De plus, le dispositif, en vigueur pour les inspecteurs, est contraire aux dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 23 juillet 2010, relative à la mise en œuvre des mesures transversales, retenues par le Conseil interministériel de l'outre-mer pour favoriser l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre et aux conclusions de la réunion du comité des signataires de l'accord de Nouméa du 11 octobre 2013, actées par le Premier Ministre.

**F.O.-DGFIP** vous rappelle les propos tenus par le Président de la République lors de son intervention du 23 janvier 2014, à savoir « qu'il serait souhaitable que le recrutement puisse être davantage ouvert aux ultra marins quand il s'agit de postes locaux ».

Nous insistons donc sur l'importance toute particulière à donner à ce dispositif qui doit permettre d'améliorer sensiblement les conditions d'affectation sur les emplois publics d'outre-mer. Quand sera-t-il enfin formellement acté ?

D'autre part, outre ces priorités, nous nous interrogeons sur les modalités d'entretien : pourquoi les agents présentant le profil recherché ne sont-ils pas tous reçus par le bureau RH-1C ?

Le troisième point à l'ordre du jour est la nomination des adjoints aux trésoriers d'ambassade.

**F.O.-DGFIP** s'oppose au projet de réorganisation du réseau comptable de la DGFIP à l'étranger qui conduit aux fermetures progressives de 2015 à 2017 de neuf des seize trésoreries actuellement implantées à l'étranger.

1. Les premières fermetures au 31 août 2015 concerneront 4 trésoreries : Côte d'Ivoire, Madagascar, Grande-Bretagne et Chine.
2. La seconde vague envisagée au 31 août 2017 porterait sur 5 trésoreries : Tchad, Burkina Fasso, Allemagne, Espagne et d'Italie.

Les effectifs concernés au 31 août 2015 sont au total de 29 agents titulaires, tous grades confondus :

- pour 15 d'entre eux, le 31 août 2015 correspond à la fin du second séjour renouvelé ;
- pour 10 agents, cette date correspond au terme de leur premier séjour de 2 ans et 4 agents verront leur second séjour interrompu.

**F.O.-DGFIP** a dénoncé un vrai démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture des TAF.

Et oui, il s'agit bien d'un démantèlement et non d'une « réorganisation » comme l'affirme la Direction Générale un tantinet provocatrice.

Pour **F.O.-DGFIP**, le mot démantèlement est approprié, pour preuve, il suffit de consulter le rapport de la Cour des Comptes, daté de février 2015, intitulé « Les trésoreries auprès des ambassades de France : une survivance injustifiée ».

Pour terminer sur ce point, nous vous demandons, pour plus de lisibilité, les motifs succincts de non sélection des candidats.

Au niveau de l'accueil en détachement, **F.O.-DGFIP** demande que les agents retenus bénéficient d'une formation complète.

Enfin, sur un plan général revendicatif :

- **F.O.-DGFIP** demande l'arrêt des suppressions d'emplois et la prise en compte de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires relatives aux concours d'inspecteurs.
- **F.O.-DGFIP** revendique la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'inspecteur.
- **F.O.-DGFIP avec la FGF-FO**, exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.
- **F.O.-DGFIP avec la FGF-FO**, condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique.
- **F.O.-DGFIP** récuse la RGME, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières comme fiscales.
- **F.O.-DGFIP** avec la confédération FO, combat l'acte III de la décentralisation et le nouveau découpage régional issu de la réforme territoriale, qui affaiblissent la Fonction Publique en général et balkanise la République. Il n'y a pas de république sans services publics.

Les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN n°4

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP